

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2018

DCM N° 18-09-27-12

Objet : Fêtes de la Saint-Nicolas 2018.

Rapporteur: M. le Maire

Les festivités de la Saint-Nicolas de la Ville de Metz se tiendront du 1^{er} au 2 décembre prochains. Positionné comme un week-end phare dans le sillage des marchés de Noël, ce rendez-vous attendu des Messins et des touristes a connu un beau succès en 2017 avec plus de 25 000 visiteurs.

Cette année, les fêtes se déploieront autour de trois temps forts :

- un village artistique et solidaire sur la place de la Comédie avec des stands associatifs et animé par des manèges, des ateliers et des spectacles pour toute la famille,
- un défilé le 2 décembre,
- un grand spectacle en clôture.

À travers la mise en place du village de la Saint-Nicolas, la Ville de Metz souhaite promouvoir les activités d'associations messines tournées vers l'entraide aux publics en difficulté et permettre aux visiteurs de mieux connaître la diversité des engagements pour la solidarité. Une offre de restauration sera proposée au public, ainsi qu'un programme d'ateliers et un nouveau manège artistique aux plus jeunes. La Ville, avec le soutien de nombreux partenaires, renouvellera l'action du "Goûter solidaire" en présence de Saint-Nicolas pour permettre à des enfants, en lien avec des associations d'entraide, de partager des moments privilégiés avec leurs proches. Il est à noter l'engagement du Centre Communal d'Action Sociale qui souhaite s'associer cette année à l'organisation.

Les visiteurs pourront retrouver, autour du cœur du village place de la Comédie, une offre complémentaire de qualité, avec le marché gourmand de la place de Chambre et le Sentier des Lanternes à l'Hôtel du Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

1/ soutenir les associations qui œuvrent à la réalisation des chars du défilé de la Saint-Nicolas 2018, par le versement de subventions dont le montant global s'élève à 15 750 euros ;

2/ solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 15 750 euros aux associations suivantes en vue de la réalisation des chars du défilé de la Saint-Nicolas 2018 :
 - Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange 1 750 €
 - Famille Lorraine de Metz-Borny 1 750 €
 - Fédération Familles de France 57 1 750 €
 - Groupe Folklorique Lorrain de Metz 1 750 €
 - Gwendolines 1 750 €
 - Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA) 1 750 €
 - La Renaissance de Devant-les-Ponts 1 750 €
 - Secours Catholique 1 750 €
 - Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle 1 750 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires, notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ